

Le trèfle d'eau

Parmi les actions réalisées en Lozère dans le cadre de l'appel à projets Biodiversité des tourbières du Massif central, les travaux de restauration en cours sur un certain nombre de sites du réseau « Zones humides » animé par le Conservatoire d'espaces naturels sont l'occasion de faire le point sur la réglementation en matière d'interventions et travaux en milieux humides et aquatiques, y compris dans le cadre de démarches de restauration. De la même façon, les observations réalisées sur les sites en 2020 avec certains adhérents du réseau permettent de partager des retours de gestion liés au contexte climatique actuel, confirmant la nécessité de prendre soin des zones humides.

Réglementation et travaux en zones humides et cours d'eau, pourquoi et comment ?

Historiquement, l'excès d'eau était considéré comme une contrainte pour les activités humaines : accès et intervention difficile, surfaces jugées insalubres, non productives. En France, plus de deux tiers des milieux humides ont disparu. Urbanisation croissante, aménagements du territoire, intensification des pratiques agricoles et forestières, les activités humaines ont eu un impact important sur les zones humides, perturbant la régulation des eaux et leur qualité.

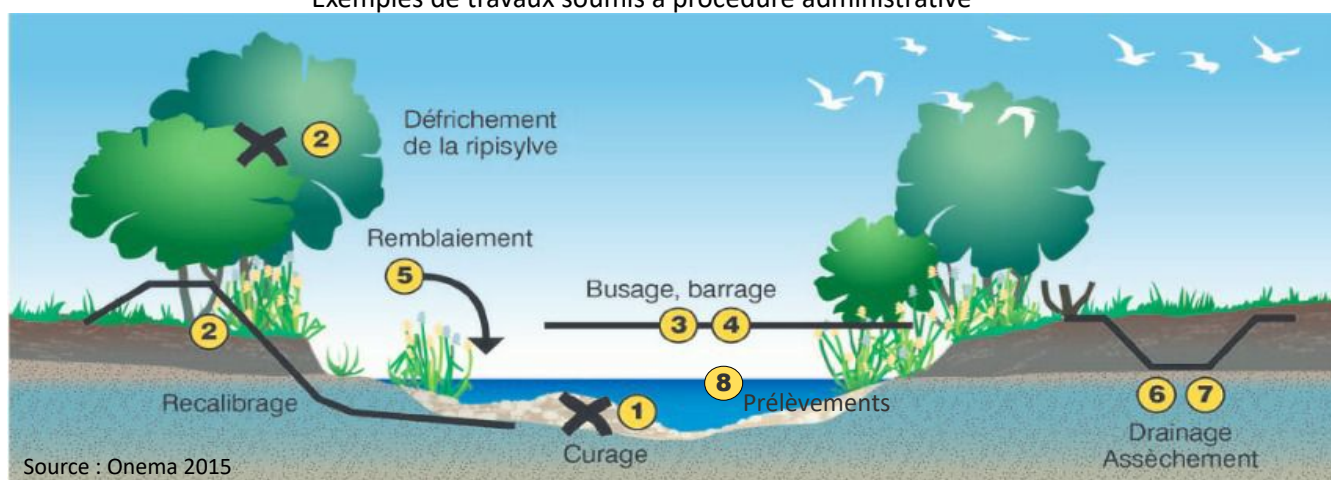
La vision a peu à peu changé et une prise de conscience collective liée à la nécessité de préserver l'eau et les zones humides s'est développée. Cette reconnaissance a permis une meilleure prise en compte de l'eau et des milieux humides dans la réglementation et les politiques publiques.

Ainsi, depuis 1992, la loi sur l'eau instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et vise la préservation et la gestion durable des milieux aquatiques et humides. **Leur protection est devenue une obligation légale qui relève de l'intérêt général.**

En complément, afin de limiter les impacts des activités humaines, cette loi soumet à autorisations et déclarations un certain nombre d'installations, ouvrages, travaux ou activités (désignés IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques, ([Art. R. 214-1](#) du code de l'environnement).

Ce régime d'autorisation et déclaration permet la régulation des interventions en zones humides.

Exemples de travaux soumis à procédure administrative



Source : Onema 2015

- 1 - Curage du cours d'eau modifiant son profil en long ou en travers
- 2 - Modifier l'état naturel des berges par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à 20 mètres
- 3 - Recouvrir un cours d'eau par busage sur plus de 10 mètres
- 4 - Aménager dans le cours d'eau un ouvrage constituant un obstacle (à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique s'il entraîne une différence de niveau supérieure à 20 cm) ou remblaiements de lits mineurs et majeurs
- 5 - Réaliser un remblai supérieur à 400 m² dans le lit majeur
- 6 - Assécher une zone humide supérieure à 0.1 hectare (directement ou indirectement)
- 7 - Drainer des terres sur une surface supérieure à 20 hectares
- 8 - Prélever de l'eau si le volume est supérieur à 1000m³/an

Dans tous les cas, et de manière générale, les interventions en cours d'eau ou zones humides ne sont pas sans conséquence sur l'état de conservation et la fonctionnalité des milieux. En complément de la loi sur l'eau des préconisations permettent de diminuer leurs impacts, à prendre en considération y compris lors de travaux dédiés à la restauration de sites.



PÉRIODE D'INTERVENTION LIMITANT LES IMPACTS SUR LA FAUNE AQUATIQUE



++ Période d'étiage à privilégier (août – octobre)

Exemples de recommandations générales pour la réalisation de travaux en cours d'eau et zones humides :

- Intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et flore
- Veiller à ne pas entraver l'écoulement des eaux et la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments
- Privilégier les interventions depuis les berges
- Limiter les apports de matières en suspension dans le lit du cours d'eau (exemples : mise en place de batardeau, bouchon, système de filtration...)
- Prévoir la mise en place de dispositions pour éviter les pollutions
- Assurer la remise en état des lieux après travaux

| Type d'intervention | A privilégier | A éviter ou à proscrire |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remplacement / Creation d'ouvrage de franchissement | <ul style="list-style-type: none"> • Un franchissement par un pont, une passerelle, un ouvrage sans assise, qui conserve le lit du cours d'eau • Prévoir un bon dimensionnement de l'ouvrage soit d'un gabarit supérieur à la largeur du cours d'eau • Caler l'ouvrage en suivant la pente du cours d'eau et de manière à conserver une lame d'eau suffisante en permanence   <p>Pont, passerelle Passage à gué</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La pose d'un ouvrage qui modifie les capacités naturelles hydrauliques du cours d'eau • Engendrer la création d'une chute à l'aval de l'ouvrage   |
| Point d'abreuvement | <ul style="list-style-type: none"> • Une installation des point d'abreuvements en zones sèches pour éviter les bourbiers (risques parasitaires) et préserver la ressource en eau • Envisager des techniques alternatives aux systèmes gravitaires par drainage ou captage directs de sources    <p>Pompe à museau Pompe solaire Bac à niveau constant</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le point abreuvement avec systèmes gravitaires par drainage de la zone humide ou captage directs des sources • Eviter de dévier ou couper l'alimentation hydrique des zones humides et limiter les prélèvements d'eau • L'accès des animaux dans les cours d'eau   <p>Point abreuvement impactant la zone humide</p> |
| Curage et prélèvements localisés des matériaux | <ul style="list-style-type: none"> • Laisser la dynamique naturelle du transport sédimentaire du cours d'eau se faire et intervenir en cas de dysfonctionnement avéré. Le curage est réalisé ponctuellement sans modifier le profil du cours d'eau. • La remobilisation ponctuelle et localisée des atterrissements végétalisés par scarification | <ul style="list-style-type: none"> • La modification du profil en long et en travers lors d'un • L'extraction dans le lit mineur et majeur des cours d'eau pour l'approvisionnement en matériaux |
| Travaux hydrauliques en zone humide | <ul style="list-style-type: none"> • Application de la séquence Eviter - Réduire - compenser. Etudier des solutions alternatives pour éviter ce type d'intervention • Si la modification s'avère indispensable, favoriser les pratiques qui ont le moindre impact sur les zones humides (ex : rigoles de faible profondeur) | <ul style="list-style-type: none"> • Drainage y compris par des fossés ouverts   |

Rappel : avant tous travaux en zones humides ou cours d'eau et pour préciser les aspects réglementaires, il convient de contacter le service Police de l'eau :

Direction Départementale des Territoires de Lozère
4 avenue de la gare 48005 MENDE
Tél : 04 66 49 41 00

Réchauffement climatique et adaptations de la gestion au sein du réseau SAGNE 48

Sur l'Aubrac, la zone humide de Puech Crémat fait l'objet depuis 2020 d'un pâturage tournant dans une logique de rationalisation de la gestion de l'herbe à l'échelle de la ferme pour diminuer le stock de fourrage et augmenter l'autonomie dans un contexte de sécheresse récurrent (50 mm d'eau sur la ferme durant l'été 2020). Le site fait l'objet d'un suivi partagé avec l'éleveur ; les zones tourbeuses, notamment les prairies à Jonc acutiflore sur sphaignes, particulièrement sensibles, nécessitent une attention particulière pour veiller à ne pas affecter la dynamique des bryophytes dans l'objectif de conservation des fonctionnalités des milieux tourbeux dans leur globalité (biodiversité, carbone, eau et conservation du potentiel «herbe »).

En Margeride, également en 2020, la fauche a été privilégiée à la gestion pastorale habituelle sur la prairie humide du Veymen, du fait d'une portance facilitée par les périodes de sécheresses récurrentes.



La reconduction de la fauche les années sèches, qui permet également de rajeunir et favoriser la consommation des joncs, est envisagée, en restant vigilant par rapport à la portance pour éviter le tassement du sol.



Le Conservatoire d'espaces naturels met à disposition des adhérents partenaires deux pompes à museaux et un filtre décanteur Lhéritier®, permettant une prise d'eau sur des mares, sources et petits ruisseaux. N'hésitez pas à nous solliciter pour tester ces outils !

Une espèce phare : le Bouleau nain

Le Bouleau nain est un petit arbrisseau, dépassant rarement 1 mètre. Sa tige est très rameuse, souvent rampante. Il possède de petites feuilles rondes souvent plus larges que longues, aux marges crénelées. Celles-ci prennent une superbe teinte orangé à l'automne. Son port nain est le résultat d'une adaptation au froid régnant dans son habitat de prédilection, la toundra.



En France, il s'agit d'une espèce relictuelle des dernières glaciations. Adapté à des conditions de vie rigoureuses, le Bouleau nain se maintient en situation humide et froide de l'étage montagnard. Espèce rare et protégée, il se rencontre dans quelques tourbières du Jura, en Haute Loire et Lozère sur le massif de la Margeride.

Ce territoire comprend les populations françaises les plus importantes. La conservation de l'espèce sur le massif de la Margeride constitue ainsi un enjeu particulièrement fort et une responsabilité à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Son maintien dépend principalement de l'état de conservation des populations et des menaces pesant sur elles. C'est pourquoi une étude portée par le CEN Occitanie est prévue dans le cadre de l'appel à projet tourbières pour approfondir les connaissances sur cette espèce emblématique et établir un diagnostic de l'état de conservation des populations lozériennes. Cet état des lieux est la première étape dans la mise en place d'un programme d'action.



Le Conservatoire et le réseau SAGNE 48

1993 : création du Conservatoire départemental des sites lozériens (CDSL).

2004 : création du service SAGNE48 par le CDSL pour développer une mission d'appui à la gestion durable des zones humides sur le bassin Adour-Garonne de la Lozère. Première convention d'adhésion au service SAGNE 48.

2012 : Le CDSL devient Conservatoire d'espaces naturels de Lozère (CEN Lozère). Sur le bassin Adour Garonne, le réseau SAGNE48 s'est agrandi et les expériences du Conservatoire en faveur des zones humides se développent sur le département.

2020 : fusion des CEN Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Lozère et création du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie. A travers l'engagement pérenne des gestionnaires, les retours d'expériences et actions de restauration sont nombreux au sein du réseau SAGNE48 et plus largement au sein du réseau zones humides animé par le CEN en Lozère.



Agenda - Vie du réseau

Prochaines sorties

Samedi 29 mai 2021 : Demi-journée d'échanges sur la restauration des zones humides

Vous souhaitez en savoir plus sur des démarches de restauration de zones humides, partager des informations sur l'élevage ? Le CEN Occitanie et une éleveuse du réseau SAGNE48 engagée dans des travaux de restauration proposent une sortie à la ferme pour partager des retours d'expériences suite à des travaux en zone humide.

Au programme : découverte de la ferme et des travaux réalisés ; prospections naturalistes...

Sortie limitée à 12 personnes et réservée en priorité aux gestionnaires partenaires et aux adhérents du CEN Occitanie.

(sur inscription)



Formations à venir (octobre 2021)

Préparer et animer un projet pédagogique lié aux tourbières : formation sur 2 jours à destination des accompagnateurs en montagne et animateurs nature, animée par Emmanuel Redoutey, animateur et formateur en pédagogie tourbière.

Travaux, gestion et restauration de zones humides : 1 à 2 sessions techniques prévues à l'attention des entrepreneurs intervenant en zones humides et des éleveurs partenaires.

Fin 2020, sur le bassin Adour-Garonne de la Lozère, 38 gestionnaires - éleveurs, forestiers, communes, propriétaires privés - sont engagés dans le réseau SAGNE 48 pour mettre en œuvre une gestion pérenne sur 430 hectares de zones humides répartis sur 61 sites.

Sur l'ensemble du département, 48 gestionnaires sont partenaires du CEN Occitanie pour mieux connaître, préserver et améliorer l'état de conservation de 635 hectares de tourbières et autres milieux humides au sein de 87 sites couvrant 1624 hectares au total.

Le service SAGNE 48 est une cellule d'assistance technique zones humides du bassin Adour Garonne.

SAGNE 48 est animé par :



CEN Occitanie - antenne Lozère
5 bis impasse Félix Remise 48000 Mende
04.66.49.28.78
lozere@cen-occitanie.org
www.cen-occitanie.org

avec le concours de :



"Le Projet "Préservation écologique et hydrologique de tourbières en Lozère - volet 2 / partie 3 : gestion, restauration et sensibilisation/formation" est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional"



Lettre d'information diffusée auprès des adhérents et partenaires du réseau
ISSN 2114-9313
Directeur de la publication : Arnaud Martin, Président du CEN Occitanie
Rédaction : S. Lebreton – A. Rémond (CEN Occitanie - antenne Lozère)
IPNS